

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DOCUMENT CONTRACTUEL

I. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente, éventuellement modifiées ou complétées par les conditions particulières de la commande sont les seules qui régissent les relations contractuelles entre MOTORTEC et le CLIENT. Elles s'appliquent à toute vente de matériels, d'équipements, d'accessoires ou de pièces de rechange, ci-après globalement désignées sous le terme de "matériel". L'acceptation de la commande aux présentes conditions sera réputée acquise à la survenance de l'un des événements suivants : signature de la commande par le CLIENT, absence d'observations du CLIENT sur les présentes conditions dans un délai de huit jours à compter de la date de l'accusé de réception de commande, début d'exécution de la commande.

II. PRIX

Le contrat ne sera conclu que par et à la confirmation écrite de la commande par MOTORTEC. A compter de ce jour, aucune modification ne pourra être apportée au contrat sans l'accord écrit de MOTORTEC. Les prix s'entendent hors taxes, nets comptant sans escompte, départ MOTORTEC, transport et emballage non compris. Nos prix s'entendent à la date de nos offres, lesquelles sont valables huit jours. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif.

III. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le matériel demeure la propriété de MOTORTEC jusqu'au paiement intégral du prix par le CLIENT (article L 621-122 et suivants du Code de Commerce). Les risques liés au matériel sont transférés au CLIENT à la livraison.

IV. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire en conditions particulières, le prix est payable comptant au jour de la réception de la facture. L'ouverture d'un compte ne peut se faire qu'après production des références commerciales et bancaires et acceptation par nos services. Jusqu'à l'ouverture d'un compte à terme, les marchandises sont livrées contre paiement avant expédition ou expédiées contre remboursement. Chaque fois que le règlement du prix fera l'objet de facilités de paiement en faveur du CLIENT, soit au moment de la commande, soit ultérieurement, il est convenu que le CLIENT ne pourra ni transférer la propriété de ce matériel à titre onéreux ou à titre gratuit, ni grever ce matériel d'une sûreté mobilière quelconque, ni sortir le matériel du pays où il est installé. En cas de non paiement à la date convenue soit de l'intégralité du prix, soit d'une échéance en cas de paiement échelonné, les sommes dues porteront de plein droit intérêt à un taux équivalent au taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points (Directive n°2000/35 du 29 juin 2000). En aucun cas le versement de tels intérêts ne constitue une réparation forfaitaire du préjudice subi par MOTORTEC. En outre, dans le cas où l'impayé ne serait pas réglé dans les 60 jours ouvrables suivant l'échéance, une indemnité de 15% calculée sur le montant de l'impayé TTC, sera facturée au CLIENT. L'application de ces dispositions ne préjudicie pas aux droits de MOTORTEC de se prévaloir des autres dispositions stipulées aux présentes. De plus, en cas de défaut de paiement du CLIENT d'une seule échéance, la totalité du prix deviendra de plein droit exigible 5 jours ouvrables après une simple mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

V. LIVRAISON

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif et sans engagement. Les retards éventuels n'ouvrent droit ni à réparation ni au versement d'une pénalité quelconque au profit du CLIENT. Les livraisons et délais de livraison seront en tout état de cause suspendus si l'acheteur n'exécute pas ses obligations, et notamment en cas de non-paiement du prix aux échéances convenues ou s'il ne transmet pas à MOTORTEC les documents nécessaires à l'exécution de sa commande. Le matériel est transporté aux frais et aux risques du CLIENT, même pour les expéditions franco ou contre remboursement. Tout matériel est réputé reconnu et accepté aux magasins de MOTORTEC par le CLIENT. Dans le cas où le CLIENT ne prendrait pas livraison huit jours après un avis l'informant que le matériel commandé est à sa disposition, MOTORTEC se réserve le droit de disposer du matériel et de reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande.

VI. GARANTIE

Le respect par le CLIENT des clauses du contrat et en particulier celles concernant les conditions de paiement est une condition sine qua non de l'application du régime de Garantie.

a) Etendue

La garantie s'applique à tout défaut de matière ou de construction. Elle ne couvre que les pièces et composants d'origine fournis par MOTORTEC et uniquement dans la mesure où le matériel a été utilisé et entretenu conformément aux préconisations du constructeur et de MOTORTEC.

La durée de la garantie est la suivante:

- 6 mois pour les pièces à compter de leur livraison
- telle que prévue par le constructeur pour le matériel à partir de sa mise en route

La réparation ou le remplacement des pièces effectuées dans le cadre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. La garantie couvre uniquement les frais de réparation ou de remplacement. En aucun cas, l'immobilisation du matériel, le délai de réparation ou d'échange, les coûts de transport, les frais de démontage et de remontage ainsi que les dommages causés aux installations environnantes ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité quelconque par MOTORTEC au profit du CLIENT.

b) Modalités

Les prestations résultant de l'application de la garantie sont effectuées en principe dans les ateliers de MOTORTEC après que le CLIENT ait renvoyé à celui-ci le matériel et sollicité l'application de la garantie. La garantie n'est accordée qu'après examen des pièces ou composants défectueux retournés à MOTORTEC. Toute pièce reconnue défectueuse est remplacée gratuitement départ les magasins de MOTORTEC, ou réparée dans ses ateliers. Le choix entre la réparation ou le remplacement au titre de la garantie ainsi que les modalités d'exécution de ces différentes opérations est de la compétence exclusive de MOTORTEC. Tout matériel ou pièce remplacée en application des présentes dispositions devient la propriété de MOTORTEC.

c) Exclusions

La garantie ne couvre pas les coûts de transfert du matériel ou des pièces défectueuses ni celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées, lesquels coûts demeurent toujours à la charge du CLIENT, de même qu'en cas de réparation sur le site d'installation, les frais de déplacement et de séjour des techniciens de MOTORTEC. La garantie est exclue pour les incidents dus à des cas fortuits ou de force majeure, pour tous remplacements ou réparations résultant d'une usure normale ou provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, et utilisation dans des conditions non conformes aux préconisations du constructeur et/ou de MOTORTEC. Tout matériel livré ou commandé avant l'acceptation de la mise en oeuvre de la présente garantie par MOTORTEC sera facturé au CLIENT. Sauf accord spécifique préalable et écrit de MOTORTEC, la garantie s'exerce exclusivement sur le territoire français.

VII. RESPONSABILITE

MOTORTEC s'engage à livrer un matériel conforme à la réglementation en vigueur, aux spécifications contractuelles et aux règles de l'art.

A l'exclusion de la faute lourde de MOTORTEC et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de MOTORTEC sera plafonnée, toutes causes confondues, au prix du matériel objet de la commande.

En aucun cas, MOTORTEC ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le CLIENT pourrait se prévaloir au titre d'une réclamation, notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit.

VIII. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DE JURIDICTION

Les relations contractuelles entre MOTORTEC et le CLIENT sont soumises au droit français. Toute contestation ou litige relatif aux interventions de MOTORTEC sera soumis au Tribunal de Commerce d'Antibes auquel il est fait expressément attribution de juridiction.